

REGARDS DES BÉNÉFICIAIRES SUR LA PROFESSIONNALISATION DANS LE DISPOSITIF « NOUVEAUX SERVICES - EMPLOIS JEUNES »

Trois ans après leur entrée dans le programme « Nouveaux services - Emplois jeunes », neuf jeunes sur dix estiment y avoir acquis des compétences professionnelles. Ce sentiment est d'autant plus fréquent qu'ils ont bénéficié d'un encadrement ou d'une formation professionnelle. Plus celle-ci a été longue, plus les chances de faire état d'acquisition de compétences sont élevées. Pour autant, l'accès à la formation reste inégal : les plus diplômés ont plus de chances d'en bénéficier.

Sept jeunes sur dix estiment que les activités qu'ils ont exercées sont nouvelles et six sur dix qu'elles pourront être maintenues au-delà des cinq ans d'aides de l'État.

Le dispositif « Nouveaux services-Emplois jeunes » (NS-EJ) vise à terme la professionnalisation des activités et des jeunes (encadré 1). La valorisation de l'activité doit la rendre économiquement viable à moyen terme. La professionnalisation du jeune s'entend comme un processus d'acquisition de compétences reconnues et susceptibles de faciliter son insertion dans la vie active. Pour rendre compte de ce processus, la Dares a lancé en 2002 une enquête auprès de jeunes embauchés au début de l'année 1999 et toujours en emploi trois ans plus tard (encadré 2).

Neuf jeunes sur dix estiment avoir acquis des compétences professionnelles

Sur dix jeunes interrogés et toujours en contrat, neuf déclarent que leur emploi jeune leur a permis d'acquérir des compétences professionnelles et six en sont « tout à fait » convaincus (tableau 1).

Au-delà de cette perception positive, les garçons sont plus réservés que les filles, ainsi que les plus jeunes et ceux qui ont un niveau inférieur au Bac. Ces écarts restent néanmoins assez faibles. Les activités liées au transport et, dans une moindre mesure, à la sécurité, l'environnement, au logement et à la vie de quartier, sont jugées moins propices à l'acquisition de compétences professionnelles. De même, les jeunes embauchés par les communes sont moins positifs dans leur jugement.

Cependant, une fois pris en compte les caractéristiques du poste occupé, l'âge et le diplôme du jeune, le statut de l'employeur et le champ principal d'activité du projet ne pèsent guère sur ce jugement (tableau 2). Ce sont l'encadrement professionnel exercé par un tuteur ou un collègue, la durée de la formation dont bénéficie le jeune et la polyvalence de la fonction qui exercent l'influence la plus nette sur le sentiment d'avoir acquis des compétences professionnelles en cours de contrat.

Un jugement d'autant plus favorable que le jeune est encadré dans son travail

La loi préconise d'accompagner et d'aider le jeune tout au long de son contrat de travail par un encadrement spécifique et notamment par la désignation d'un tuteur, mais elle ne l'impose pas à l'employeur. Près de la moitié des jeunes ont bénéficié de l'aide d'un tuteur, et dans ce cas, ils sont plus nombreux à faire état de l'acquisition de compétences professionnelles (cf. tableau 2).

Près d'un jeune sur deux (46 %) déclare qu'il a appris son travail grâce à l'aide d'un collègue ou de son supérieur hiérarchique. Cette forme d'encadrement, plus classique, a aussi des effets positifs sur l'acquisition de compétences professionnelles. Elle concer-

ne surtout les plus jeunes et ceux dont le niveau de formation initiale est peu élevé : 8 points de plus pour les moins de 21 ans que pour les plus de 25 ans et 6 points de plus pour les non bacheliers que pour les bac+2. La désignation d'un tuteur est, elle, plus fréquente chez les moins jeunes : 54 % des 23-24 ans contre 46 % des moins de 21 ans.

Les formations longues sont aussi essentielles

Les employeurs investissent dans la formation : ils la financent généralement et huit jeunes sur dix la suivent pendant les horaires de travail. Au-delà d'une semaine, la durée de formation influe positivement sur le sentiment d'avoir acquis des compétences professionnelles : par rapport aux jeunes qui n'ont bénéficié d'aucune formation professionnelle, les chances de faire état d'acquisition de compétences sont plus élevées de 10 points pour les jeunes qui ont suivi deux semaines de formation (6 à 10 jours) et de 22 points lorsqu'elle atteint trois mois (cf. tableau 2).

Ces formations sont variées tant par leurs spécialités que par leurs objectifs. Les principaux domaines mentionnés sont la connaissance de l'environnement professionnel (20 %), l'informatique (15 %), les tâches administratives et les relations humaines (10 % chacune), la médiation ou la communication (5 % chacune). Les formations visent majoritairement l'adaptation au poste de travail (45 %) ou la préparation d'un futur emploi (22 %) et plus rarement une remise à niveau ou la préparation d'un concours ou d'un examen (1). On comprend ainsi que la formation ait pu favoriser l'acquisition de compétences professionnelles sur le poste. Il n'est pas sûr qu'elle soit reconnue au-delà : seul un peu plus d'un tiers des formations débouchent sur un diplôme et un autre tiers ne donne même pas lieu à une attestation.

Les jeunes sont impliqués dans l'ensemble du processus de formation. Plus de la moitié d'entre eux (53 %) participe à la définition de son contenu et elle est prévue au début du contrat dans deux cas sur cinq. Aussi cette implication peut-elle jouer en faveur de ceux qui sont les plus aptes à identifier leurs besoins (encadré 3).

Un contenu du travail qui se diversifie au cours du contrat

La diversité des tâches favorise le sentiment d'avoir acquis des compétences professionnelles. Il existe toutefois un clivage net entre les jeunes qui n'assurent régulièrement qu'une à trois tâches (de

natures différentes) et ceux, majoritaires, qui en exercent plus (tableau 2). La proportion de jeunes estimant avoir acquis des compétences professionnelles passe alors de 62 % à 70 % (graphique 1).

La polyvalence est plus répandue dans les associations et fondations : 64 % des jeunes y exercent régulièrement plus de trois tâches de natures différentes (contre 44 % dans les établissements publics). Les associations étant souvent de plus petites structures, il est probable que leurs salariés sont plus fréquemment amenés à faire plusieurs tâches à la fois. Les tâches sont aussi plus variées pour les projets relevant de la culture, du sport ou du tourisme : 68 % des jeunes y exercent plus de trois tâches ; cette proportion est de 55 % pour l'ensemble des jeunes.

Cette polyvalence est vécue au quotidien pour beaucoup de jeunes, mais elle a aussi tendance à se développer dans le temps. Le contenu du travail s'est ainsi enrichi pour trois jeunes sur quatre, soit sur la seule initiative de l'employeur (29 %) ou du jeune (23 %), soit sur leur initiative conjointe (37 %). Au total, les jeunes ont pris l'initiative (seuls ou conjointement) d'élargir leurs compétences professionnelles dans six cas sur dix, ce qui suggère une grande autonomie. De fait, près de six jeunes sur dix estiment s'organiser comme ils veulent ; le supérieur ne donne le travail à accomplir que dans deux cas sur dix.

Des jeunes convaincus d'avoir développé des activités nouvelles

Les activités développées dans le cadre du programme NSEJ doivent à la fois présenter un caractère d'utilité sociale et répondre à des besoins émergents et non satisfaits (cf. encadré 1). D'après les jeunes bénéficiaires, les activités créées répondent au cahier des charges fixé par l'État : à 99 %, ils estiment que leurs activités sont utiles et à 71 % qu'elles sont nouvelles. Huit fois sur dix, elles n'étaient pas assurées avant l'arrivée du jeune ou ne l'étaient qu'en partie. Seul le

Tableau 1
Avez-vous le sentiment d'avoir acquis des compétences professionnelles ?

En pourcentage

	Oui, tout à fait	Oui, plutôt	Non, plutôt pas ou pas du tout	Total
Sexe				
Garçon.....	64,0	25,6	10,4	100,0
Fille	68,5	23,6	7,9	100,0
Âge				
Moins de 21 ans	62,6	22,9	14,5	100,0
21 et 22 ans.....	70,2	19,6	10,3	100,0
23 et 24 ans.....	67,4	24,9	7,7	100,0
25 ans	64,7	26,1	9,2	100,0
26 ans ou plus...	64,9	26,4	8,8	100,0
Niveau de formation initiale				
Inférieur				
au baccalauréat..	64,7	22,8	12,5	100,0
Baccalauréat.....	67,8	23,3	8,9	100,0
Bac + 2.....	68,8	25,0	6,2	100,0
Sup. à Bac + 2...	63,4	28,4	8,2	100,0
Statut de l'employeur				
Communes	64,2	25,5	10,4	100,0
Autres collectiv. territoriales	69,3	24,8	5,9	100,0
Etablis. publics..	66,5	23,7	9,9	100,0
Associations et fondations	67,2	24,2	8,6	100,0
Autres.....	66,7	26,7	6,7	100,0
Champ principal d'activité du projet				
Éducation	72,0	21,8	6,2	100,0
Famille-santé-solidarité.....	70,6	22,9	6,6	100,0
Logement-vie de quartier	68,4	20,5	11,2	100,0
Transport.....	43,8	29,2	27,1	100,0
Culture	66,9	25,9	7,3	100,0
Justice.....	73,3	20,0	6,7	100,0
Sécurité	62,9	25,7	11,4	100,0
Environnement..	63,3	25,3	11,4	100,0
Tourisme	62,8	29,7	7,6	100,0
Sport.....	68,5	25,2	6,3	100,0
Autres.....	63,3	25,4	11,3	100,0
Total.....	66,4	24,5	9,1	100,0
Répartition.....	1 830	677	250	2 757

Source : enquête Dares - Panel 2000, vague 1.

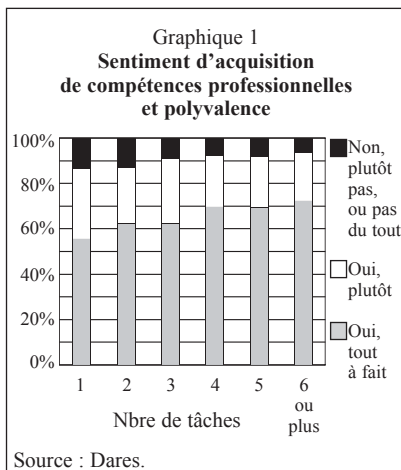
Encadré 1

LE PROGRAMME « NOUVEAUX SERVICES - EMPLOIS JEUNES » (NS-EJ) MET AUTANT L'ACCENT SUR LA CRÉATION DE NOUVELLES ACTIVITÉS QUE SUR L'EMPLOI DES JEUNES

La loi du 16 octobre 1997, relative au développement d'activités pour l'emploi des jeunes, ouvre les emplois créés aux jeunes de moins de 26 ans sans emploi et, sous certaines conditions, aux moins de 30 ans. De fait, 29 % des entrées enregistrées jusqu'à la fin 2002 concernaient des jeunes de 26 ans ou plus. Les bénéficiaires sont généralement qualifiés : seuls 24 % ont un niveau d'études inférieur au bac. Les filles représentent 52 % des entrées.

L'aide de l'État prend la forme d'une subvention correspondant à 80 % du SMIC par poste créé. Le porteur de projet doit, en contrepartie, faire la preuve de l'utilité et de la nouveauté des activités subventionnées. Les employeurs éligibles se trouvent dans le secteur non marchand. Le champ étudié par la DARES exclut l'Éducation nationale, la Police et la Justice, et représente sept embauches sur dix. Il couvre les associations et fondations (55 % des entrées depuis 1997), mais aussi les collectivités territoriales (31 %) et les établissements publics (14 %) tels que les hôpitaux ou la SNCF. Le projet peut relever de champs d'activité variés : le secteur de la Famille-Santé-Solidarité concentre 18 % des entrées, le Tourisme et l'Environnement 13 % chacun, la Culture, l'Éducation, le Logement - Vie de quartier représentent entre 12 et 7 %, le Tourisme et la Sécurité moins de 5 %.

(1) - Ce dernier objectif serait peut-être plus fréquent si l'échantillon contenait des jeunes embauchés par l'Éducation nationale et la Police.



sport se distingue des autres champs par une proportion beaucoup plus faible de jeunes convaincus par la nouveauté des activités exercées (21 %).

Par ailleurs, la nouveauté ne s'étend pas toujours aux tâches effectuées. En effet, celles auxquelles les jeunes consacrent la majeure partie de leur temps relèvent souvent d'activités traditionnelles (tableau 3). Arrivent en tête les tâches d'encadrement, de surveillance et d'animation d'une part, et les tâches d'information, d'orientation et d'accueil d'autre part. Cependant, la tâche principale se combine souvent avec d'autres fonctions. À titre d'exemple, la médiation sociale est la tâche principale de 6 % des jeunes interrogés, mais 27 % d'entre eux l'effectuent fréquemment. Il en est de même pour l'informatique éducative, culturelle et de loisir. 14 % des jeunes estiment que les tâches d'information, d'orientation et d'accueil constituent leur tâche principale, mais 54 % l'effectuent « souvent ou tout le temps ».

La nouveauté réside donc moins dans la nature des tâches effectuées que dans l'environnement dans lequel elles sont mises en œuvre et dans l'ampleur de la polyvalence déployée. Les employeurs reconnaissent d'ailleurs que les jeunes effectuent une activité polyvalente (Gélot,

Encadré 2

LES EMPLOIS-JEUNES DANS L'ENQUÊTE PANEL 2000

L'enquête menée auprès des bénéficiaires du programme « Nouveaux services - emplois jeunes » (NS-E) s'inscrit dans le cadre d'un dispositif d'enquêtes par panel menées auprès des populations de bénéficiaires de huit mesures de la politique de l'emploi et de la formation professionnelle : le Contrat initiative emploi (CIE), le Contrat emploi solidarité (CES), le Contrat emploi consolidé (CEC), le Stage d'insertion et de formation à l'emploi (SIFE), le Contrat de qualification (CQ), le Contrat d'apprentissage, le programme Nouveaux services - emplois jeunes (NS-E) et le programme TRajet d'Accès à l'Emploi (TRACE).

La population de bénéficiaires du programme NSEJ interrogés est composée de personnes entrées en mesure au cours du premier trimestre 1999 et toujours en emploi trois ans plus tard. Le plan de sondage est stratifié selon le statut de l'employeur et le niveau de formation. Il est équilibré selon le sexe et l'activité principale du projet. Le tirage de l'échantillon a été effectué à l'aide de la macro CUBE. Le redressement de la non réponse totale a été opéré à l'aide d'un calage sur marges (macro CALMAR II).

La première vague d'enquête, source de cette étude, a été réalisée entre mars et juillet 2002. 3 184 entretiens de bénéficiaires du programme NSEJ ont été ainsi collectés. L'interrogation portait sur le déroulement de leur contrat en 2002. Ils ont notamment été invités à s'exprimer sur la capacité du programme NS-EJ à faciliter l'acquisition de compétences professionnelles (« oui, tout à fait », « oui, plutôt », « non, plutôt pas », « non, pas du tout »).

Le recueil de l'information, réalisé par l'Institut Louis Harris, s'est effectué par voie téléphonique, puis en face-à-face pour ceux qui n'avaient pas répondu au téléphone, enfin par questionnaire postal en dernier recours. La seconde vague d'enquêtes, recourant aux mêmes supports de recueil de l'information et intégrant des questionnements complémentaires, s'est déroulée entre mars et juillet 2003. Ces mêmes individus seront ré-interrogés deux fois entre 2004 et 2005.

1999). La diversité et le cadre d'exercice des tâches effectuées distingueront les postes d'emplois-jeunes des métiers plus traditionnels : de nouveaux rôles auraient ainsi émergé.

On pouvait craindre que la professionnalisation du jeune sur des activités nouvelles soit délicate (tâtonnements, aide de collègues anciens plus difficile, etc.). Il n'en est rien : l'acquisition de compétences professionnelles est plus souvent mentionnée quand les activités sont nouvelles (cf. tableau 2). Cette indication est précieuse au regard du double objectif fixé au dispositif, lequel consistait à lier le développement d'activités émergentes (et leur professionnalisation) à l'emploi des jeunes (et leur professionnalisation).

La professionnalisation du poste : des jeunes confiants dans l'avenir

La philosophie du dispositif articulait professionnalisation des activités et pérennisation du poste. Interrogés en 2002 sur les chances de poursuite de leur

activité au-delà des cinq ans d'aide de l'État, six jeunes sur dix estiment qu'elle sera maintenue. Ils sont le même nombre à déclarer qu'ils ont déjà discuté avec leur employeur de ce qu'ils pourraient faire à la fin de l'aide de l'État. Un tiers des jeunes sont à la recherche d'un autre emploi au moment de l'enquête.

Cependant, les chances de pérennisation des activités semblent dépendre en partie du statut de l'employeur : 62 % des jeunes embauchés dans les associations et fondations ou dans les communes estiment que leurs activités pourront être maintenues. Ils sont 67 % dans les autres collectivités territoriales, mais seulement 56 % dans les Établissements publics industriels et commerciaux (EPIC) et 48 % dans les établissements publics sanitaires. Moins optimistes sur la pérennisation de leur poste, ces jeunes peuvent cependant être intégrés dans la même structure, mais sur un autre poste à la fin de leur contrat. La SNCF, par exemple, a en effet prévu de ne pas maintenir certaines activités mais de recruter les jeunes sur des activités plus classiques.

Encadré 3

UN ACCÈS INÉGAL À LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Parmi les 23 % de jeunes qui n'ont pas suivi de formation, trois quarts auraient aimé en suivre une. Le plus souvent, le jeune déclare qu'on ne lui a rien proposé (32 %). Un quart estime que l'employeur était d'accord, mais qu'il n'avait pas les moyens financiers (14 %) ou qu'il n'y avait pas de formation adaptée (12 %). Pour d'autres, c'est l'employeur qui l'a refusée en estimant que le jeune n'en avait pas le temps (12 %) ou que la formation envisagée était sans lien avec l'emploi occupé (6 %).

L'accès à la formation en emploi-jeune ne dépend pas des « besoins ». Les plus diplômés sont en effet ceux qui se forment le plus. Toutes choses égales par ailleurs, les chances d'accès à la formation professionnelle sont de 9 points moins élevées pour ceux qui ont un niveau de formation initiale inférieur au Bac. Certes le niveau de formation initiale ne peut rendre compte à lui seul de l'adéquation à l'emploi et donc du « besoin » de formation. Mais ceux qui ne s'estiment pas assez qualifiés pour l'emploi accèdent plus difficilement aux formations (la probabilité d'accès est de 8 points plus faible). On pourrait penser aussi que les employeurs proposent des formations pour compenser l'absence de tuteur. Il n'en est rien : les jeunes n'ayant pas eu de tuteur ont moins de chances d'y accéder. Deux hypothèses explicatives viennent à l'esprit : le tuteur peut déceler les besoins en formation, mais une décision en amont de l'employeur d'offrir au jeune tous les éléments propices à sa professionnalisation peut aussi jouer.

Toutes choses égales par ailleurs, le statut de l'employeur n'a pas d'impact significatif sur l'accès à la formation. De même, les disparités sectorielles sont faibles. Parmi les divers champs d'activité, seul le secteur sportif se distingue avec un accès à la formation plus important (83 % contre 23 % en règle générale). De plus 57 % de ceux qui y ont suivi une formation ont obtenu un diplôme (contre 27 % pour l'ensemble des jeunes). Le champ des activités éducatives se place en deuxième position (avec 37 %) puis viennent la culture, le logement et la vie de quartier (27 %). Le champ de la jeunesse et des sports semble donc particulièrement en avance sur les autres secteurs pour l'offre de formations ainsi que leur validation. Il faut dire que les activités y sont moins novatrices, plus réglementées et que le Ministère de la Jeunesse et des Sports a été très impliqué dans la promotion du dispositif NSEJ (Conseil national d'évaluation, Commissariat général du plan, 2002).

Tableau 2
Jugement très favorable (« oui, tout à fait »)
sur l'acquisition de compétences professionnelles
en emploi jeune (Model Logit)

	Coefficient du modèle	Niveau de significativité	Écart de probabilité à la référence (%) (a)
Probabilité pour l'individu de référence	-0,45		39
Durée totale de formation			
1 à 5 jours	0,13	ns	ns
6 à 10 jours	0,41	***	10
11 à 20 jours	0,56	***	14
21 à 40 jours	0,52	***	13
41 à 60 jours	0,73	***	18
Plus de 60 jours	0,89	***	22
Aucune formation (ref)			
Apprentissage du travail			
Travail appris grâce aux collègues	0,37	***	9
Travail appris sans l'aide des collègues (ref)			
Existence d'un tuteur			
Tuteur	0,20	**	5
Pas de tuteur (ref)			
Polyvalence			
2 tâches	0,13	ns	ns
3 tâches	0,13	ns	ns
4 tâches	0,42	**	10
5 tâches	0,40	**	10
6 tâches et plus	0,49	***	12
1 tâche (ref)			
Nouveauté des activités			
Oui, la plupart	0,55	***	13
Oui, certaines	0,48	***	12
Non (ref)			
Sexe			
Garçon	-0,17	*	-4
Fille (ref)			
Âge			
21 et 22 ans	0,29	ns	ns
23 et 24 ans	0,12	ns	ns
25 ans	0,02	ns	ns
26 ans et plus	0,02	ns	ns
Moins de 21 ans (ref)			
Niveau de formation initiale			
Baccalauréat	-0,12	ns	ns
Bac + 2	-0,06	ns	ns
Supérieur à Bac + 2	-0,28	**	-6
Inférieur au baccalauréat (ref)			
Statut de l'employeur			
Commune	-0,06	ns	ns
Autres collectivités territoriales	0,14	ns	ns
Etablissements publics	0,05	ns	ns
Autres	0,07	ns	ns
Associations et fondations (ref)			
Champ principal d'activité du projet			
Famille-Santé-Solidarité	0,15	ns	ns
Logement-Vie de quartier	-0,04	ns	ns
Transport	-1,08	***	-21
Culture	-0,08	ns	ns
Justice	0,30	ns	ns
Sécurité	-0,27	ns	ns
Environnement	-0,09	ns	ns
Tourisme	-0,31	ns	ns
Sport	-0,06	ns	ns
Autres	-0,22	ns	ns
Éducation (ref)			

Seuil de significativité: ***=1 %, **=5 %, *=10 %
 ns=Non significatif

L'individu de référence est une jeune fille âgée de moins de 21 ans sans baccalauréat, embauchée par une association, n'ayant suivi aucune formation en CEJ.

Note de lecture : (a) Pour l'individu de référence, la probabilité d'avoir acquis de compétences est de 39 %. Elle est de 10 points plus forte pour un individu présentant les mêmes caractéristiques mais qui aurait suivi une formation de 6 à 10 jours.

Source : Dares.

L'emploi-jeune donne souvent forme au projet professionnel

Le jeune souhaite souvent valoriser les compétences acquises en exerçant le même métier dans une autre structure s'il ne peut rester chez son employeur à la fin du contrat. C'est le cas de plus de sept jeunes sur dix au bout de trois ans d'expérience. Par ailleurs, deux sur trois aimeraient rester chez le même employeur à la fin de l'aide de l'État. L'expérience en emploi-jeune semble donc s'inscrire dans un projet professionnel à plus long terme.

Une partie des jeunes ont vraisemblablement construit leur projet professionnel pendant leur passage dans le dispositif. En effet, leur parcours antérieur ne les prédestinait pas toujours aux activités qu'ils exercent en contrat emploi-jeune. Près de la moitié estime qu'ils ne travaillent pas dans le même domaine que leur formation d'origine. Ils sont aussi nombreux à répondre qu'ils ont découvert, en emploi-jeune, un domaine d'activité qui leur était inconnu jusqu'alors et parmi ceux qui exerçaient déjà un emploi avant d'entrer dans le dispositif, 65 % n'effectuaient pas les mêmes tâches. Le dispositif a sans aucun doute fait « bifurquer » des trajectoires individuelles : le projet professionnel correspond souvent aux fonctions exercées en emploi-jeune, mais ces dernières n'ont pas toujours de lien avec le parcours antérieur.

Lucie DAVOINE (DARES, Université Paris 1).

Jean-Paul ZOYEM (DARES).

Tableau 3
Tâche à laquelle le jeune estime consacrer la majeure partie de son temps

En pourcentage

Encadrement, surveillance, animation sportive et/ou extra-scolaire	16,5
Information, orientation, accueil, Aide pour remplir les papiers administratifs	14,9
Secrétariat, standard, divers tâches administratives	10,9
Informatique éducatif, culturel, de loisir ou de gestion	9,3
Entretien des espaces verts, des lieux publics, des routes ou des bâtiments publics	9,0
Création de projets	6,3
Médiation sociale	5,9
Aide aux personnes âgées	2,8
Organisation d'exposition, de spectacles culturels, de voyages, de sorties	2,6
Publicité, promotion	1,7
Autres	14,7
NSP	5,4
Total	100,0

Source : Dares.

Pour en savoir plus :

Conseil national d'évaluation, Commissariat général du plan (2002), « Les mesures d'aide aux emplois du secteur non marchand », *Rapport de l'instance d'évaluation présidée par Yves Robineau*, La Documentation française, février.

Didier Gélot (1999), « Le programme Nouveaux services - emplois jeunes vu par les employeurs et les jeunes », DARES, *Premières Synthèses*, n°22.2.

PREMIÈRES INFORMATIONS ET PREMIÈRES SYNTHÈSES sont éditées par le Ministère des affaires sociales, du travail et de la solidarité, Direction de l'animation de la recherche des études et des statistiques (DARES) 39-43, quai André Citroën, 75902 Paris Cedex 15.
 Tél. : 01.44.38.23.11 ou 23.14. Télécopie : 01.44.38.24.43. www.travail.gouv.fr (Rubrique Études et Statistiques) - Directeur de la publication : Annie Fouquet.
 Secrétariat de rédaction : Evelyn Ferreira et Francine Tabaton. Maquettistes : Daniel Lepesant, Guy Barbut, Thierry Duret. Conception graphique : Ministère des affaires sociales, du travail et de la solidarité. Flashage : AMC, Paris. Reprographie : DARES.
 Abonnements : La Documentation Française, 124 rue Henri Barbusse 93308 Aubervilliers Cedex. Tél. : 01.40.15.70.00. Télécopie : 01.40.15.68.00 - www.ladocumentationfrancaise.fr
 PREMIÈRES INFORMATIONS ET PREMIÈRES SYNTHÈSES - Abonnement 1 an (52 n°) : France (TTC) 112 €, CEE (TTC) 118,10 €, hors CEE (TTC) 120,20 €. Publicité : Ministère des affaires sociales, du travail et de la solidarité. Dépôt légal : à parution. Numéro de commission paritaire : 3124 A.D. ISSN 1253 - 1545.